

LA PRESIDENTE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Date et Lieu : 03 avril 2024 au siège du CCM-Côte d'Ivoire

Heure de début : 09 h 40 min

Heure de Fin : 13 h 16 min

Présence Effective : 45 Personnes

Président de Séance : Dr. ADJAFI Danielle

Quorum : 25 / 25

Nombre de Personnes du Secteur Public	:	06
Nombre de Personnes du Secteur Privé	:	03
Nombre de Personnes de la Société Civile	:	10
Nombre de Personnes des Populations Clés	:	01
Partenaires Bilatéraux / Multilatéraux	:	05
Nombre de Personne des PR	:	00
Equipe Pays du Fonds Mondial	:	00
LFA	:	00
Personnel Secrétariat Permanent CCM-CI	:	17
Membres du Comité de Suivi Stratégique	:	00
Autres membres du CCM-CI (suppléants – Invités-Observateurs) :		03

Préambule :

Le démarrage des travaux a été marqué par le discours de Mme la présidente du CCM-Côte d'Ivoire. Elle a remercié tous les membres de l'instance de coordination nationale et souligné l'importance de la rencontre du jour. Il s'agit d'une AG extraordinaire qui siègera sur le devenir de la structure à l'horizon 2030 avec le retrait annoncé des bailleurs. Une des options proposées dans le rapport des consultants devra être choisi par vote et les procédures pour son application abordée. Le choix de la meilleure option, permettra au CCM-Côte d'Ivoire de bénéficier d'un statut plus clair, ce qui lui permettra également de voir porter certains de ses plaidoyers tel que l'attribution d'un siège par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Elle a remercié tous les consultants qui ont travaillé sur ce travail et souhaité à tous et à toutes, une très belle Assemblée Générale Extraordinaire.

A sa suite, le Secrétaire Permanent a annoncé le quorum à 25 sur 25 membres présents.

L'ordre du jour rappelé qui n'a pas connu d'amendement est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Gestion des Conflits d'Intérêt et code de conduite
2. Validation du Procès-verbal de l'AG du 14 février 2024
3. Informations
 - a) Présentation de la composition du comité du suivi du Cofinancement (CSCO)
 - b) Validation de la proposition des PTFS d'avoir un titulaire et un suppléant au sein du CSCO
 - c) Présentation des nouveaux membres observateurs
4. Restitution du Consultant KLAHO sur le Positionnement du CCM-Côte d'Ivoire
 - a) Clarifications des aspects juridiques
 - b) Soumission, pour examen, du rapport du consultant sur le positionnement et adoption du meilleur scénario
5. Divers

Cet ordre du jour proposé à l'assistance n'a pas connu d'amendement. Il a donc été adopté à l'unanimité des membres présents.

Gestion des cas de conflit d'intérêt et code de conduite

Au nom de tous les partenaires, Dr. SHABANI Nicole, a demandé à tous les membres présents de bien vouloir déclarer tout éventuel cas de conflit d'intérêt relativement à l'ordre du jour de la session. Suite à son interpellation, aucun cas de conflit d'intérêt n'a été déclaré conformément à l'ordre du jour de la réunion.

A sa suite, M. ADJE Morel, référent éthique a procédé à la présentation d'une des valeurs du code éthique qui est l'intégrité :

Il a expliqué que les membres du CCM-Côte d'Ivoire sont appelés à prendre des décisions, il est donc attendu que ces membres fassent toujours primer l'intérêt supérieur des populations touchées par les trois maladies.

Il est attendu également des membres des instances de coordination nationale qu'ils règlent leur conduite sur les principes suivants :

- Impartialité
- Véracité et exactitude
- Equité et cohérence
- Honnêteté

L'intégrité est la valeur impliquant la gestion des conflits d'intérêt et implique que les membres des instances de coordination nationale traitent chaque personne avec dignité et respect :

- Ils défendent la dignité des bénéficiaires
- Ils témoignent du respect à leurs collègues

1. Validation du Procès-verbal de l'AG du 14 février 2024

La proposition du procès-verbal de l'AG du 14 février 2024 faite par le Secrétariat Permanent a été adoptée à l'unanimité des membres présents sous réserve de la prise en compte des observations et inputs transmis par les membres de l'AG.

Ce Procès-Verbal doit être finalisé, imprimé et partagé après sa signature.

2. Informations

Au titre des informations, les participants ont reçu les trois (03) communications ci-dessous :

1- Mme la présidente du CCM-Côte d'Ivoire a précisé que le Comité de Suivi du Cofinancement (CSCO) qui a été mis en place au cours de l'année 2023 a déjà démarré ses activités. Elle souhaite donc présenter la composition dudit comité comme suit :

Membres	Fonction	Fonction au sein du comité
M. Raphaël TIKOIH	Directeur de l'Economie de la Santé	2ème vice -président
Mme BEGRE .A. Nahomy Epse ZADI	Chef de service à la Direction Générale des Finances	Présidente
Dr HININ Moustapha	Directeur Général de l'Office National de la Population (ONP)	1er vice- président
Dr BOGUIFO Charles	1er Vice-président CCM-CI	
Dr ZOMBRE	Point Focal Politique et Système de Santé	Membre
ASSA Kouadjané rené	COLTMR	
YOBOUE Koua Ludovic	RIP+	
KONE Nazehé Daouda	ROLPCI	
M.OUATTARA Soumaïla	Consultant SFI-Banque mondiale	
M. KOUAKOU Konan Ange Médard	Ingénieur des services de santé option Economiste de la Santé	
Dr KRA Kouakou Eugène	Coordonnateur PI	Secrétaire
M. MESSOUM Justin N'GUESSAN	Responsable scc Comptabilité	Secrétaire

En plus de ces structures, le CSCO, à la suite des deux premières rencontres, a trouvé pertinent de s'adjoindre trois autres structures intervenant dans la chaîne décisionnelle en ce qui concerne le cofinancement. Les représentants de ces trois structures ne seront pas des membres permanents mais participeront aux réunions au besoin. Il s'agit de la direction de la Programmation des Investissements Publics / DGP, de la Direction du Budget de l'Etat / DGBF, de la Paierie Générale de la Dette Publique / DGTCP.

2- Les partenaires techniques et financiers ont également émis le souhait d'adjoindre à leur représentant au sein du CSCO, un suppléant afin de régler le problème d'indisponibilité éventuelle née des conflits d'agenda, ainsi, monsieur HENK, Directeur Pays de l'ONUSIDA sera le suppléant de Dr. ZOMBRE.

3- La dernière information qui a été partagée par Mme la Présidente a concerné l'arrivée de trois nouveaux membres observateurs au CCM-Côte d'Ivoire. Il s'agit du Réseau Ivoirien des Jeunes pour la lutte contre le Sida (le RIJES), du Réseau Ivoirien des organisations féminines pour la lutte contre le Sida (RIOF) et l'Union des organisations de lutte contre le Sida et les hépatites (UNICO).

3. Présentation du rapport final du consultant sur le positionnement de l'Instance de Coordination nationale

Dr. KLAHO, consultant pour le positionnement du CCM-CI a fait la présentation de son rapport final. Il était accompagné pour l'occasion par le consultant Juriste, M. OKA.

Dans le contexte présenté, il a rappelé qu'il y a plus d'une vingtaine d'années que le Fonds mondial stimule la coordination plurisectorielle en demandant aux pays d'établir un mécanisme de coordination nationale en tant que condition préalable à l'obtention des fonds. Cela s'est matérialisé par la création du Comité National de Coordination du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le paludisme (CNCF/STP), dit CCM- Côte d'Ivoire (CCM-CI). C'est dans ce contexte que

la Côte d'Ivoire a créé l'Instance de Coordination Nationale des subventions du Fonds mondial par décret 2002-447 du 16 septembre 2002, modifié par le décret 2006-233 du 31 juillet 2006.

Depuis 2018, la Côte d'Ivoire est devenue un pays à revenu intermédiaire, ce qui implique la survenue de changement des conditions d'accès au financement extérieur et la réduction probable de l'aide au développement. Ainsi, le principal enjeu reste pour le pays de se préparer activement à faire face au retrait progressif des financements du Fonds mondial, notamment comment assurer la pérennisation des programmes de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le paludisme par des sources de financement nationales ou autres. Les instances de coordination nationale devraient être pérennes, intégrées dans le système national et reliées à d'autres institutions pour une gouvernance pérenne de la santé.

C'est dans ce contexte que la question du positionnement du CCM- CI nécessite d'être pensé.

En termes de méthodologie, le consultant a précisé qu'il s'est agi d'une revue littéraire, d'entrevues avec des informateurs clés (Représentants des organisations/plateformes de coordination, parties prenantes du CCM-CI et hauts fonctionnaires du gouvernement), de l'examen pour chaque entité, et de Benchmarking (Cameroun, Ghana, Ouganda, Namibie).

- A cours de cette restitution des travaux sur le positionnement du CCM-Côte d'Ivoire, le consultant a proposé trois scénarios de positionnement à explorer avec des caractéristiques et exigences. Il s'agit des options suivantes :
- Option 1 → FUSION** : Il s'agit de l'harmonisation du CCM-Côte d'Ivoire et des autres structures de coordination de la santé existante au sein d'une plateforme de coordination unique.
- Option 2 → Intégration** : il s'agira de l'Intégration du CCM-CI au sein d'un organe national de coordination du Secteur de la Santé d'une plus grande envergure (CNLS ou PNCFS par exemple)
- Option 3 → Transfert de compétences** : Il s'agira de transférer des fonctions et principes clés (Gouvernance démocratique, suivi stratégique par exemple) du CCM-CI à un ou plusieurs organe (s) de coordination des programmes de santé existant (s).

En termes de recommandations, le consultant a souligné que quel que soit l'option choisie, un ancrage à haut niveau doit être envisagé et une phase transitoire décrite comme suit sera nécessaire :

- ✓ **Transition du CCM-CI vers le nouveau positionnement**
 - Une évolution de son ancrage institutionnel *ET/OU*
 - Une évolution de sa forme juridique *ET/OU*
 - Une évolution de ses sources de financement
- ✓ **Avantages :**
 - Renforcer l'influence du CCM actuel
 - Instaurer un environnement favorable dans lequel les mécanismes de coordination nationale peuvent se mettre en place et se développer
 - Convaincre les responsables politiques au moyen de faits matériels

Après cette présentation, plusieurs interventions ont suivi et ont permis une meilleure compréhension des différentes options.

Il s'agissait essentiellement pour la société civile, d'exploiter la possibilité d'avoir une structure d'utilité publique qui permette d'avoir la liberté d'expression, où tous les membres ont les mêmes droits et où le caractère multisectoriel est garanti. La société civile pense que l'organisation du CCM-Côte d'Ivoire tel qu'elle se présente actuellement pourrait être amélioré en y intégrant l'utilité publique.

En ce qui concerne les Partenaires techniques et financiers, une concertation sectorielle doit être autorisée afin de permettre des échanges au niveau des secteurs. Pour ce secteur, l'option qui doit être retenue doit leur permettre de siéger au sein de l'Instance et garantir que les compétences de la structure soient maintenues. Les PTF souhaitent également que le problème qui a suscité d'entamer cette consultance soit précisé ; cela permettra d'apporter une résolution audit problème au lieu de rechercher la survie uniquement de la structure.

Le secteur public quant à lui, recommande que la structure qui est pensée puisse être le prolongement de l'Etat vue que le domaine de la santé est une dérogation de tâches. Ainsi, pour permettre une pérennisation et une capitalisation des acquis, il faudra un ancrage fort qui sera une force et cela permettra de faciliter un certain nombre de plaidoyers. Aussi, au retrait des bailleurs, il faudrait penser le financement de la structure et une augmentation des investissements de l'Instance de Coordination.

Le secteur privé a recommandé que la nouvelle structure privilégie la multisectorialité de l'Instance. Il faudrait pour ce faire, approfondir la réflexion qui reste double :
La santé reste l'affaire du ministère de la santé et la création de l'Instance est faite sur la base des directives du FM en faisant focus sur les trois pathologies que sont le VIH, la Tuberculose et le Paludisme.

Au terme des échanges, les membres ont convenu de s'accorder une semaine de réflexion et d'échanges intersectoriels. Ainsi, l'AGE pour la prise de décision est reportée à la date du vendredi 12 avril 2024 de 9 heures à 12 heures au CCM-Côte d'Ivoire.
Les membres de l'AG souhaitent que le consultant intègre à sa présentation une option qui tienne compte de l'Utilité publique.

RECOMMANDATIONS

- Transmettre des emails d'invitation pour l'AGE du 12 avril 2024 de 9 heures à 12 heures
- Transmettre le rapport du consultant après l'intégration d'une option prenant en compte l'utilité publique

Divers

Aucun point de divers n'a été enregistré

Rédigé le : 04 Avril 2024

Validé par l'AG le : 12 avril 2024

Par Mme N'GUESSAN



Dr ADJAFI Danielle